

## **COMMUNE DE THORIGNY**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Luc GUYAU, Maire.

Date de la convocation : 9 octobre 2018

Présents : MM. Luc GUYAU, Benoît ROCHEREAU, Cédric SEIGNEURET, Valentin BAUDRY, Alain PÉTÉ, Bernard MAZOUÉ, Olivier VEILLON et Gérard MANDIN.

Mmes Alexandra GABORIAU, Isabelle MAZOUÉ, Marie-Antoinette BOSSIS, Marie-Andrée COTTREAU, Anne HARACHE et Mme Laetitia RAGUENEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Absente excusée : Mme Catherine CHEVOLLEAU a donné pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU.

Mme Anne HARACHE a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**79 – 2018**

### **OBJET : COMMUNE DE THORIGNY : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : REDÉFINITION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE À L'APPROBATION DU PLU**

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les collectivités dotées d'un Plan Local d'urbanisme peuvent, « *par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (.../...)* ».

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

La commune jusqu'alors couverte par une carte communale avait établi, par délibération du 6 juillet 2015, un périmètre de préemption sur 4 secteurs de projets, puis, par délibération du 11 juillet 2017, avait délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Caillauderie dans le cadre de la convention signée avec l'établissement.

A l'occasion de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il paraît nécessaire de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain qui sera applicable à l'entrée en vigueur du PLU.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de veille du marché immobilier sur le territoire, la commune souhaite instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

De plus, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Caillauderie.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-dessus.

## COMMUNE DE THORIGNY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

\*\*\*\*\*

79 – 2018

#### OBJET : COMMUNE DE THORIGNY : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : REDÉFINITION DU CHAMP D'APPLICATION SUITE À L'APPROBATION DU PLU

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 instaurant un droit de préemption sur quatre secteurs de la commune en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur de la Caillauderie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, par 15 voix pour :

1. **décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé
2. **confirme** la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur de la Caillauderie
3. **approuve** la carte du Droit de Préemption Urbain applicable aux zones U et AU du PLU
4. **prescrit** de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux dispositions des articles R.211-2 à R.211-4 du Code de l'Urbanisme
5. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Luc GUYAU

